Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Communiqué phytosanitaire

n° 10 du 09 avril 2025

SOMMAIRE

Généralités sur les bonnes pratiques de lavage du pulvérisateur

Arboriculture

- Phénologie
- Feu bactérien
- Tavelure du pommier
- Oïdium du pommier
- Puceron noir du cerisier
- Puceron vert du prunier
- Hoplocampe des pommiers, poiriers et pruniers
- Carpocapse des pommes
- Pommiers : contrôle pré-floral
- Abricotiers : contrôle post-floral

Viticulture

- Phénologie
- Ravageurs de printemps
- Fumure

GÉNÉRALITÉS SUR LES BONNES PRATIQUES DE LAVAGE DU PULVÉRISATEUR

REMPLISSAGE ET NETTOYAGE DES PULVÉRISATEURS

Pour assurer une efficacité optimale lors des traitements, il est essentiel de procéder à un nettoyage minutieux des machines après chaque utilisation. L'eau de rinçage contient des résidus de substances actives pouvant contaminer les eaux de surface et souterraines. Il convient de traiter et d'éliminer ces eaux dans le respect de l'environnement.

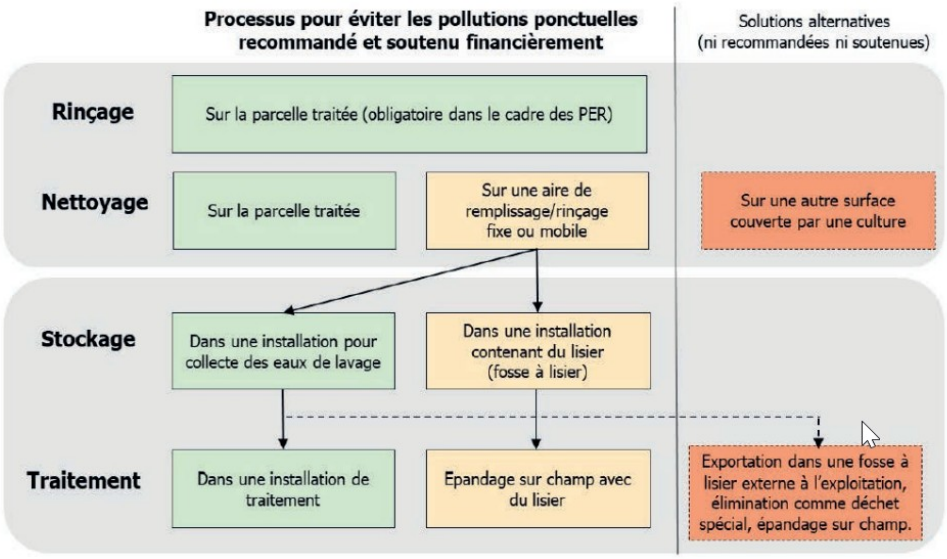

Figure 1 : En vert : la procédure recommandée, soutenue financièrement par la Confédération et les cantons, visant ainsi à réduire le plus possible les risques de pollution des eaux. En jaune : la procédure acceptable d'un point de vue de la réduction des risques, également soutenue. À ces deux approches s'opposent des options alternatives de nettoyage et de traitement (en orange) qui, bien qu'elles soient autorisées au sens de la réglementation, ne sont pas recommandées par la Confédération et les cantons, du point de vue de la réduction des risques, et ne bénéficient d'aucun soutien financier.

Le remplissage des pulvérisateurs et des atomiseurs doit être effectué de manière à éviter tout débordement de produits susceptibles de contaminer le sol, les égouts et les eaux. Les contenants des produits utilisés pour le remplissage, doivent, une fois complètement vidés, être rincés à trois reprises. L'eau de rinçage des contenants doit être déversée dans la cuve du pulvérisateur. Les emballages pourront ensuite être jetés aux ordures ménagères.

Le rinçage sur la parcelle est obligatoire et doit être effectué sur une surface aussi grande que possible, à une vitesse élevée. Si, pour des raisons techniques, le contenu de la cuve du pulvérisateur ne peut pas être entièrement vidé par les buses, le rinçage doit être effectué en plusieurs passages, afin que le résidu dilué restant dans le pulvérisateur à la fin du rinçage ne dépasse pas quelques 10% de la concentration initiale.

Le nettoyage intérieur et extérieur du pulvérisateur doit être réalisé, idéalement, sur la parcelle, ou si les conditions culturales ne le permettent pas, sur une autre surface enherbée (mais pas plus d'une fois par an au même emplacement). Cette surface doit être située hors de la zone de protection S2 et être distante d'au moins 10m des eaux superficielles, des avaloirs et des routes drainées. Des informations sur les place de remplissages et de nettoyages ainsi que sur le nettoyage et le remplissage des pulvérisateurs sont consultables sur notre site.

Lors de la manipulation des produits, il est important d'utiliser des protections personnelles (gants, bottes, vêtements longs) pour limiter tout contact direct avec les substances actives. Plus d'informations sont disponibles sur le site des bonnes pratiques agricoles et sur la brochure « Produits phytosanitaire, travailler en sécurité ». Des solutions sont disponibles sur la plateforme des produits phytosanitaires et des eaux.

ÉLIMINATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPH)

Les emballages de produits phytosanitaires (PPh), intacts ou entamés, qui ne peuvent plus être utilisés doivent être remis dans leur récipient d'origine portant la mention « déchet », et ne doivent être ni détruits ni éliminés par l'utilisateur. Ce dernier doit les remettre au responsable de leur mise sur le marché. Ceux achetés dans le commerce de détail doivent être repris gratuitement, tandis que ceux acquis ailleurs ou à l'étranger doivent être remis à une personne/entreprise habilitée à les reprendre ou être déposés dans un centre de collecte. Les instructions d'éliminations spécifiques à un produit figurent sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 7 avril :

Pommier	stade BBCH 63 (30% des fleurs ouvertes) à stade F2 (BBCH 65; pleine floraison)
Poirier	stade F2 (BBCH 65; pleine floraison)
Abricotiers	stade H (BBCH 71; nouaison)
Cerisier	stade G (BBCH 67; floraison déclinante)

FEU BACTÉRIEN

Des risques d'infections florales sont annoncés pour jeudi 11 avril, sans que la température journalière moyenne de 15,6°C soit atteinte et pour vendredi 12 avril, selon les régions et les espèces. Attention, les prévisions changent régulièrement, consultez-les matin et soir sur Agrometeo. Des informations actualisées sur ces journées à risque seront envoyées via le système d'avertissement par sms et par courrier électronique aux producteurs des périmètres de lutte obligatoire.

TAVELURE DU POMMIER

Un risque plus ou moins important selon les régions est annoncé pour dimanche et lundi par les modèles. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous (Tavelure Agrometeo) ou celles du modèle RIMpro (Tavelure RIMpro).

Tavelure : Produits de contact
Tavelure : Anilinopyrimidines
Tavelure : ISS
Tavelure : Divers
Tavelure : SDHI
Tavelure : Bio
Tavelure : Strobilurines

OÏDIUM DU POMMIER

Les conditions météorologiques restent favorables au développement de cette maladie et une protection est à prévoir dans les parcelles avec forte pression en 2024.

Produits phytosanitaires homologués contre l'oïdium du pommier

PUCERON NOIR DU CERISIER

Dès la fin de la floraison, surveillez régulièrement le puceron noir. Un traitement aphicide est nécessaire dès 5 % de pousses attaquées, voire moins sur des arbres jeunes ou peu vigoureux.

Produits phytosanitaires contre le puceron noir du cerisier

PUCERON VERT DU PRUNIER

Les pruniers sont actuellement en fleurs. Si c'est nécessaire, intervenir contre le puceron vert après la floraison. En fonction du choix du produit, le traitement aura également une efficacité sur les hoplocampes. Ce traitement post-floral peut être combiné avec un fongicide contre la maladie criblée.

Produits phytosanitaires contre le puceron vert du prunier

HOPLOCAMPE DES POMMIERS, POIRIERS ET PRUNIERS

Les interventions se font juste après la floraison, selon les captures sur piège.

Les captures sont cumulées par piège durant toute la floraison. Le seuil de tolérance varie selon l'importance de la floraison :

- sur fruits à pépins 20-30 guêpes par piège si la floraison est faible; ou alors 30-40 guêpes par piège si la floraison est abondante;
- sur pruniers, 80-100 guêpes par piège.

Photo : SOPRA

Produits phytosanitaires contre l'hoplocampe

CARPOCAPSE DES POMMES

Le vol n'a pas encore commencé. Si ce n'est pas déjà fait, les diffuseurs doivent être posés prochainement.

POMMIERS : CONTRÔLE PRÉ-FLORAL

Pour diverses raisons, dont la présence du feu bactérien dans le secteur entre Chamoson et Sierre, les contrôles pré-floraux sur fruits à pépins ont été effectués de manière individuelle. Jusqu'à présent, nous n'avons malheureusement reçu les résultats que de cinq producteurs. **Si vous avez contrôlé une ou plusieurs parcelles et que vous ne nous avez pas encore envoyé les résultats, nous vous prions de le faire le plus rapidement possible.**

En total, treize parcelles ont été contrôlées. Des pucerons verts non migrants étaient présents sur près de la moitié des parcelles, les pucerons des galles rouges sur cinq parcelles, les pucerons cendrés sur trois parcelles et les pucerons verts migrants sur une parcelle. Sur une parcelle, des tordeuses de la pelure (capua) ont été trouvées.

En ce qui concerne les maladies, de l'oïdium a été observé sur deux parcelles.

ABRICOTIERS : CONTRÔLE POST-FLORAL

Les contrôles en groupe sur abricotiers sont prévus pour la semaine prochaine. De plus amples informations seront envoyées aux producteurs par mail.

VITICULTURE

PHÉNOLOGIE

Les températures exceptionnellement chaudes enregistrées le week-end dernier ont favorisé la croissance active de la vigne. Elle se trouve actuellement entre les stades BBCH 05 (gonflement du bourgeon), BBCH 09 (pointe verte) et BBCH 10 (sortie des feuilles). Les cépages et les secteurs plus précoces peuvent présenter des avancements plus importants.

RAVAGEURS DE PRINTEMPS

Pour rappel, des traitements de débourrement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité. Le guide phytosanitaire ainsi que les modèles agrométéo fournissent des indications sur les périodes les plus adaptées pour effectuer les traitements.

Acariose : un traitement préventif avec du soufre mouillable à 2% (=16kg/ha à 800l/ha) peut être appliqué aux stades BBCH 09-10 et lorsque les températures sont supérieures à 12°C.

Acariens rouges : un traitement à efficacité partielle à l'huile de paraffine à 2% (=16l/ha à 800l/ha) peut être appliqué aux stades BBCH 09-10 uniquement si le seuil de tolérance de 6 œufs/bourgeons et 50% de bourgeons occupés a été dépassé.

Dans tous les cas (acariose et acariens rouges), en l'absence ou en cas de faible population de typhlodromes, un lâcher peut être réalisé en introduisant des pousses issues de vignes déjà colonisées.

Boarmies et noctuelles : dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés pendant le débourrement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs. Lorsque les dégâts sont localisés sur des petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable. Il est possible d'effectuer un traitement dès que le seuil de 3% des bourgeons rongés est atteint.

Pour plus d'informations concernant les différents traitements de débourrement, nous vous référons au communiqué du 18 mars dernier.

Bourgeon rongé par une boarmie.

FUMURE

Les apports maximums autorisés d'azote (N) s'élèvent à 50 kg/ha/an. Il est important de localiser l'apport sur une surface non-enherbée afin d'optimiser sa disponibilité pour la vigne. Les apports d'engrais organiques peuvent encore être effectués ces prochains jours en respectant les normes corrigées selon vos analyses de sol. Avant d'être assimilés les engrais organiques doivent être minéralisés, processus qui dépend en partie des conditions météorologiques.

La fumure azotée effectuée au moyen de nitrate d'ammoniaque doit être appliquée au stade 3-5 feuilles étalées, peu avant la période des grands besoins, afin d'éviter les risques de pertes d'azote par lessivage.

Pour rappel, il est interdit d'appliquer des engrais (minéraux ou organiques) à moins de 3 m des cours d'eau (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)).

Service cantonal de l'agriculture